

Acheteur : **Comité régional des Pêches maritimes et des élevages marins des Pays de Loire**

Objet du marché :

Animation et gestion des relations presse du COREPEM
Janvier 2027 – Décembre 2030

Type de marché : **Marché public de fournitures et de services (prestation intellectuelle)**

Document : **Règlement de consultation (RC)**

Date limite de réception des candidatures et des offres : **18 septembre 2026 à 12H00**

COREPEM
1, rue des Géreurs
85 100 LES SABLES D'OLONNE
Tel : 02 51 96 15 67 / Mail : corepem@corepem.fr
Siret : 442 954 400 00028
www.corepem.fr

1. Acheteur – Pouvoir adjudicateur

L'acheteur – Pouvoir adjudicateur : COREPEM

Représentant légal : José JOUNEAU, Président

Siège social : 1, rue des Gréeurs – 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Tél. : 02 51 96 15 67

Email : corepem@corepem.fr

Statut : Organisme de droit privé chargé de missions de service public

Le COREPEM est un organisme de droit privé chargé de missions de service public. Celles-ci sont définies aux articles L. 912-2 et suivantes du Code rural et de la pêche. Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin ;
- Participer à l'élaboration et à l'application des réglementations en matière de gestion des ressources halieutiques pour les espèces qui ne sont pas soumises à des totaux autorisés de captures ou à des quotas de captures en application d'un règlement de l'Union européenne et de récolte des végétaux marins ;
- Participer à l'élaboration des réglementations encadrant l'usage des engins et la cohabitation des métiers de la mer ;
- Participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de leurs membres ;
- Participer aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement, afin notamment de favoriser une gestion durable de la pêche maritime et des élevages marins ;
- Apporter un appui scientifique et technique à leurs membres, ainsi qu'en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers de la mer.

2. Objet et dispositions générales sur la procédure de passation de la consultation

2.1 Objet du contrat

L'objet du présent marché est de sélectionner un prestataire en mesure d'animer et de gérer les relations presse du COREPEM et des pêcheurs ligériens afin de rendre la pêche régionale toujours plus visible. Au-delà de conforter le rôle du comité en tant qu'interlocuteur principal auprès des médias locaux, régionaux et spécialisés, l'objectif est de toucher d'autres agences ayant des retombées nationales et de cibler des publics variés, tout en élargissant le pool de pêcheurs mobilisables.

Ce marché intervient dans le cadre du projet Stratégie de communication 2026 - 2029, mené par le COREPEM.

Ce projet bénéficie du soutien financier du FEAMPA auprès de la Région Pays de Loire.

2.2 Procédure de passation du marché

La consultation est passée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le présent contrat constitue un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire exécuté conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les prestations commandées sont décrites au CCTP.

Il s'agit d'un marché de fournitures et de services (prestations intellectuelles) soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 modifié.

2.3 Forme du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le COREPEM selon ses besoins.

Les bons de commande pourront porter :

- sur des prestations récurrentes d'accompagnement relations presse rémunérées sous forme de forfaits annuels ;
- sur des prestations ponctuelles rémunérées sur la base de prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 145 000 € HT sur l'ensemble de sa durée.

Le marché n'est pas alloti.

2.4 Décision en cas de consultation infructueuse

Si pour des raisons liées aux candidatures ou au contenu financier ou technique des offres, l'appel à concurrence s'avérait infructueux en l'état, le COREPEM pourra proposer de négocier de gré à gré avec un ou des candidats afin d'envisager l'élaboration d'une offre recevable.

3. Conditions de la consultation

3.1 Durée du marché

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Pendant toute sa durée, les prestations sont commandées par l'émission de bons de commande.

Chaque bon de commande précisera notamment :

- la nature des prestations demandées ;
- les quantités commandées le cas échéant ;
- les délais d'exécution ;
- le montant correspondant.

L'émission de bons de commande n'engage le COREPEM qu'à hauteur de ses besoins effectivement exprimés.

3.2 Lieu d'exécution du marché

Les prestations seront exécutées sur le territoire national français.

3.3 Modification du dossier d'appel d'offres

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au présent dossier d'appel d'offres.

Ces modifications seront communiquées aux candidats au plus tard dix jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres et des candidatures. Cette information sera transmise dans des conditions respectueuses des principes d'égalité et de transparence attachées à la passation des marchés publics.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans qu'aucune réclamation à ce sujet ne puisse être élevée.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4 Délai de validité de la candidature et des offres

Le délai de validité des candidatures et des offres des candidats est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

4. Conditions de participation

4.1 Groupement forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter seul ou groupés.

4.2 Sous-traitance

Le titulaire peut déclarer son intention de sous-traiter une partie du marché au stade de la candidature, postérieurement à son offre ou après la notification du marché, dans les conditions prévues aux articles R2193-1 à R2193-16 du code de la commande publique.

5. Dossier de consultation

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le Règlement de la consultation (RC) ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Le BPU comprend à la fois :
 - o les forfaits annuels correspondant aux prestations récurrentes ;
 - o les prix unitaires applicables aux prestations ponctuelles.

L'Acte d'engagement n'est pas joint au dossier de consultation. Il ne sera transmis qu'une fois l'attributaire sélectionné.

5.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132 -2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition des candidats le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante : www.corepem.fr ou <https://corepem.fr/actualites/communication-du-corepem-lancement-du-marche-pour-lanimation-et-la-gestion-des-relations-presse/>.

Les soumissionnaires pourront contacter le COREPEM par le formulaire de contact (<https://corepem.fr/contact/>) pour transmettre une adresse électronique qui permettra de façon certaine d'assurer les correspondances électroniques entre ces derniers et le pouvoir adjudicateur, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

6. Présentation des candidatures et des offres

6.1 Documents à produire pour la candidature

- Lettre de candidature
- Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1), accompagné le cas échéant, des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire afin de justifier leur habilitation à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible du marché.

Si le candidat dispose d'un espace de stockage numérique contenant l'ensemble des pièces demandées à l'appui de sa candidature, de celle de ces co-traitants et sous-traitants éventuels, il indique simplement dans sa réponse les moyens d'accès, gratuits, à cet espace numérique.

Les candidats veilleront à utiliser les dernières versions des formulaires DC1 et DC2, modifiés suite à l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1er avril 2019, et disponibles sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Afin d'établir la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat et conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats des marchés publics :

- Déclaration du chiffre d'affaires concernant les services objet de la présente consultation, réalisés portant au maximum sur les 3 dernières années, en fonction du début d'activité de l'opérateur économique et de la disponibilité de ces informations.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance de son personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années.

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du présent marché.
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Pour les marchés publics de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et plus spécifiquement des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public notamment les références détaillées qui apparaissent significatives au candidat au regard de l'objet de la présente consultation.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) (cotraitant ou sous-traitant). Dans ce cadre, le candidat produit les mêmes documents concernant ce(s) opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés ci-dessus par le pouvoir adjudicateur. Le candidat produit également la preuve qu'il dispose des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) pour l'exécution du contrat. En cas de déclaration de sous-traitance au stade de la remise des plis, le candidat remettra par ailleurs une déclaration de sous-traitance.

L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

6.2 Documents à produire pour l'offre

Les pièces suivantes sont à transmettre :

- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété, daté et signé, comportant les prix forfaitaires et les prix unitaires applicables à l'accord-cadre.
- La note méthodologique dûment complétée.

La note méthodologique à remettre par le candidat est une description des prestations proposées par celui-ci. Il doit permettre de juger de son offre selon le critère d'attribution « Technique » défini à l'article 9.3.2 dans le présent règlement de la consultation. La Note Méthodologique doit impérativement respecter le cadre décrit ci-dessous et au minimum les parties et les sous parties demandées. Dans le cas contraire, l'offre du candidat ne sera pas examinée et sera déclarée irrégulière. Le candidat est autorisé à créer des sous-parties dans les parties existantes, mais il n'est pas autorisé à créer de nouvelles parties.

La note méthodologique devra notamment préciser :

- la compréhension des besoins du COREPEM ;
- l'organisation proposée pour assurer l'exécution des prestations récurrentes et des prestations ponctuelles ;
- les modalités garantissant la réactivité du prestataire face aux sollicitations des médias et aux demandes du COREPEM, y compris en période de crise ;
- les moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution de l'accord-cadre en précisant notamment : le(s) nom(s) et qualification(s) de(s) la personne(s) en charge de la prestation, le temps alloué par mois à la demande ;
- la méthodologie de gestion des relations presse ;
- les références significatives en lien avec l'objet du marché ;
- les éventuelles plus-values proposées.

Les pièces suivantes, réputées connues des candidats lors du dépôt de leur offre font partie du marché mais ne sont pas à remettre obligatoirement lors du dépôt des offres :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, la déclaration de sous traitance précisant la partie des prestations sous-traitées, déclaration qui sera annexée à l'acte d'engagement transmis à l'attributaire.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

6.3 Liste des documents demandés au candidat retenu

En application des dispositions des articles R2143-5 à R2143-12 du code de la commande publique, le candidat retenu ne sera désigné comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai de 5 jours ouvrés, s'il ne l'a pas fait lors de la remise de sa candidature, les certificats et attestations suivants, conformément à l'arrêté du 22 novembre 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants selon la nature du candidat, à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat,
- L'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois,
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires,
- Une attestation d'assurance pour l'année 2026 datant de moins de 6 mois,
- Extrait Kbis.

S'il ne peut produire ces documents, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le contrat ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant que de besoin.

6.4 Langue de rédaction des propositions

Les candidatures et offres doivent être rédigées en langue française.

6.5 Unité monétaire

Le COREPEM conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro.

6.6 Délais de remise des candidatures et des offres

Les candidats devront remettre leurs candidatures et leurs offres à la date du **vendredi 25 septembre 2026 à 12H00**, soit dans le délai réglementairement déterminé par les articles R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

7. Sélection des candidatures et jugement des offres

L'appréciation des candidatures et le jugement des offres effectué dans les conditions prévues aux articles R.2161-2 du Code de la commande publique seront mis en œuvre de la manière suivante :

7.1 Sur l'examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie la capacité économique, financière, technique, légale et professionnelle des candidats sur la base des éléments demandés à l'article 6.1 du présent règlement.

Cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et la candidature est éliminée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique permettant d'inviter les candidats à régulariser dans un temps imparti les candidatures irrégulières.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicitée pour produire les documents nécessaires.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.2 Sur l'examen des offres

Offres irrégulières

Conformément aux dispositions de l'article R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur autorisera tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Critères de jugement des offres

Le présent marché sera attribué au(x) candidat(s) présentant les offres les mieux notés. Le COREPEM évaluera les offres en fonction d'une grille de notation comportant 100 points décomposée comme suit :

Critères	Détail	Pondération (en points)	
Techniques	Compréhension du besoin	10	60
	Pertinence et qualité de la solution proposée	20	
	Connaissance du milieu maritime et/ou du secteur de la pêche française	20	
	Connaissance du tissu médiatique susceptible d'être intéressé par le secteur primaire dans lequel s'inscrit la pêche ligérienne	10	
Prix*		20	20
Référence/moyens	Références similaires	10	20
	Moyen humains et techniques	10	
Total			100

*Le critère « Prix » est apprécié au regard des prix renseignés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Afin de permettre une comparaison homogène des offres, le COREPEM établira un scénario de commande représentatif de ses besoins sur la durée de l'accord-cadre. Ce scénario, non contractuel, sera appliqué à l'ensemble des BPU remis par les candidats.

La note attribuée au critère « Prix » sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = (\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre examinée}) \times \text{nombre de points affectés au critère.}$$

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux classés.

Toute offre présentant une note inférieure à 60 / 100 sera écartée.

Déroulement de la sélection

Le choix du prestataire sera opéré par le COREPEM.

La sélection sera effectuée en deux temps :

- 1) Les candidatures et les offres feront l'objet d'une première analyse visant à présélectionner un maximum de 5 candidats ;
- 2) Les candidats présélectionnés seront invités à une audition auprès du COREPEM, qui se déroulera le mercredi 14 octobre 2026 en visioconférence.

Sauf cas de force majeur, les candidats conviés à une audition mais ne pouvant y participer ne pourront être sélectionnés.

Le classement définitif des candidatures et des offres sera effectué parmi les candidats présélectionnés, tenant compte de l'ensemble des éléments écrits fournis ainsi que de la qualité de l'audition.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

COREPEM

Siège social 1, rue des Gréeurs – 85100 LES SABLES D'OLONNE

Tél. : 02.51.96.15.67

Email : corepem@corepem.fr

Il ne sera répondu à aucune question posée oralement.

Les réponses aux questions posées seront accessibles à l'ensemble des candidats, via leur mise en ligne sur le site Internet du COREPEM (www.corepem.fr).

10. Conditions d'envoi et de remise de l'offre

10.1 Remise des plis

La remise des plis est effectuée par voie électronique uniquement.

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre aux adresses suivantes avant le 25 septembre 2026 à 12H00 : corepem@corepem.fr et bertille.peroys@corepem.fr.

11. Correspondance et information

Les candidats dont la candidature ou l'offre serait écartée ou rejetée en seront informés par notification. Cette notification indiquera les motifs du rejet et l'identité de l'attributaire.

Lorsque cette notification intervient après l'attribution du marché, elle précise, en outre, le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre.

Le COREPEM respectera un délai de suspension de la signature du contrat de onze (11) jours entre la date d'envoi de l'information du rejet et celle de la signature du contrat.

12. Voies et délais de recours

Toute personne s'estimant lésée ou susceptible d'être lésée a la possibilité de saisir le Président du tribunal administratif de Nantes au soutien d'un référé précontractuel dans le délai visé à l'article 11 du présent règlement de la consultation ou d'un référé contractuel si le contrat a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L.551-13 et suivants du Code de justice administrative. Il peut également saisir ladite juridiction d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité adaptée.

Les recours sont à envoyer à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex.